

Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
**Procès-Verbal du Conseil communautaire, au Cube,
du Mardi 26 mai 2026 à 18H30**

Ordre du jour :

1) Validation du PV du 11 mai 2026	2
2) Délégations du conseil communautaire au Bureau	2
3) CLI DU CNPE de Chinon : désignation des délégués CCTVV	4
4) Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Vienne Tourangelle	4
5) Comité Social territorial : désignation du collège des élus	5
6) Comité Social territorial local : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis de représentants des collectivités et établissements	5
7) Pole nucléaire de Chinon Val de Loire : contrat cadre de cohésion territoriale	7
8) Rémunération des Contrats d'Engagement Educatif.....	8
9) Tableau des emplois – modification 2026- 04	9
10) Attribution du marché « de fourniture et de livraison des titres-restaurant dématérialisés pour le personnel de la CCTVV ».....	11
11) Approbation du règlement d'attribution des titres restaurants.....	12
12) Avenant 1 – Marché de travaux pour la construction d'une unité de d'adoucissement d'eau potable sur le site de production « Le Gros Buisson » à Saint-Epain	13
13) Gymnase du Bouchardais : demande de subvention ACTEE CHENE.....	14
14) ZA la Justice : levée d'option crédit-bail Brigades Nature 37.....	14
15) Approbation du Règlement Budgétaire et Financier	15
16) Tarifs des IMS 2026/2027.....	16
17) Rampes de mise à l'eau : convention de prestation de service pour leur entretien	17
18) Convention DéPART en Gare de Richelieu	18
19) Questions diverses	19

1) Validation du PV du 11 mai 2026

Rapporteur : Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Président

Secrétaire de séance : Théo Champion-Bodin

Le PV du Conseil communautaire du 11/05/2026 a été joint avec la convocation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV du dernier conseil communautaire.

Informations sur la transmission des convocations :

La plupart des communautés de communes d'Indre et Loire utilisent un logiciel sécurisé et adapté, appelé ID LIBRE pour l'envoi de la convocation et note de synthèse des assemblées délibérantes. Il permet d'horodater la date et l'heure d'envoi de la convocation, seul justificatif valable devant le juge administratif.

La nouveauté est qu'il n'est plus nécessaire d'utiliser vos codes pour accéder à la convocation et note de synthèse. Il suffit de cliquer sur « accéder à la séance » et d'indiquer votre adresse mail.

Le lien expire 24H après la séance. Cependant, pour accéder à l'ensemble des séances du mandat, il vous faudra un identifiant et un mot de passe qui vous sera transmis individuellement le 13 avril prochain.

Convocation pour la séance Conseil Communautaire le 17/02/2026 à 18:00 de la Communauté de Commune Touraine Val de Vienne.



ne-pas-repondre@solaere.recia.fr
À CCTVV - DGS

En cas de problème lié à l'affichage de ce message, cliquez ici pour l'afficher dans un navigateur web.

Convocation à la séance Conseil Communautaire du 17/02/2026

Elu CC_TV, V,

Vous êtes convoqué(e) à la séance **Conseil Communautaire** qui se tiendra le **17/02/2026 à 18:00** à **au Cube, à Panzoult en présentiel**.

Vous pouvez accéder directement aux documents de cette séance et indiquer votre présence sans vous identifier en cliquant sur le bouton ci-dessous :

Accéder à la séance

Pour consulter l'ensemble de vos séances (présentes et passées) ou indiquer votre présence depuis votre espace personnel, utilisez le bouton suivant :

Accéder à l'ensemble des séances

Si vous ne disposez pas de vos informations de connexion ou si vous les avez égarées, nous vous invitons à contacter le gestionnaire des convocations de votre collectivité.

Respectueusement,

Le Secréariat

Si vous rencontrez des difficultés pour vous connecter ou accéder à vos séances, vous pouvez joindre les équipes du GIP RECIA :

Téléphone : 02 38 42 24 59

Courriel : support@recia.fr

Guide de connexion à votre espace personnel : **[Guide de connexion à votre espace personnel](#)**

2) Délégations du conseil communautaire au Bureau

Rapporteur : Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Président

Le Président rappelle que le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant « à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

- *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »*

L'objectif est de partager les délibérations entre le Bureau et le conseil communautaire, le Bureau étant plutôt chargé du fonctionnement de la CCTVV (marchés publics, demandes de subventions, conventions diverses) qui reste strictement encadré par le budget.

Le Président propose ainsi de charger le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Décider les **demandes de subventions au profit de la Communauté de Communes** et approuver les plans de financement correspondants dans la limite des autorisations budgétaires,
- Décider des **admissions en non-valeur, des créances irrécouvrables et créances éteintes**, encadrées par les autorisations budgétaires,
- Décider **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers supérieurs à 4 600 €**
- Approuver les **conventions avec les associations ou organismes publics ou privés** dont les éléments financiers sont encadrés par le budget ou sans dépense budgétaire directe
- Approuver les conventions d'objectifs et de moyens et autres contrats avec la CAF
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon les procédures adaptées et formalisées supérieurs 90 000 € HT**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- Attribuer des **aides aux entreprises DIACRE** (après avis du COPIL)
- Délibérer, au vu de l'avis du directeur des services fiscaux le cas échéant, sur les projets **d'acquisitions immobilières ou cessions immobilières relevant du développement économique**,
- Décider du classement dans le domaine public et le déclassement des biens immobiliers et des terrains communautaires,
- Décider de la **création ou la modification de postes de personnel non titulaire et contractuel** de la Communauté de Communes encadrée par les autorisations budgétaires,
- Approuver, modifier et abroger les **règlements intérieurs des services publics communautaires**, à l'exception du règlement intérieur communautaire

Alexandra ROBIN demande qui décide de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inférieurs à 4 600 €.

La DGS répond qu'il s'agit du président. Cette délégation a été votée par le Conseil communautaire lors de la réunion du 11 juin dernier.

Le Conseil communautaire (unanimité des votants, 1 abstention) :

- **DELEGUE AU BUREAU** les délégations proposées ci-dessus,
- **RAPPELE** que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par le bureau, par délégation du conseil communautaire.

3) CLI DU CNPE de Chinon : désignation des délégués CCTVV

Rapporteur : Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Président

Suite à la décision de l'Etat d'élargir le périmètre de la zone de compétence des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) des centrales nucléaires de 10 à 20 km, la zone de compétence des Commissions Locales d'Information (CLI) se trouve, de fait, également étendue.

Chaque centrale nucléaire dispose d'une CLI gérée par le Conseil départemental du lieu d'implantation. Lieu unique d'échanges et d'information en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et les biens, pour la centrale de Chinon, la CLI est composée de 4 collèges dont celui des élus, dont les membres sont nommés par le Président du Conseil départemental.

Le Conseil départemental invite la CCTVV à désigner **un titulaire et un suppléant** pour représenter la CCTVV au sein du collège des élus.

Les candidatures sont les suivantes :

- Titulaire : Martine JUSZCZAK
- Suppléant : Florence NAVATTE

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DESIGNE** les délégués de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au sein de la Commission Locale d'Information de la centrale nucléaire de Chinon : **Titulaire : Martine JUSZCZAK et suppléante : Florence NAVATTE.**

4) Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Vienne Tourangelle

Rapporteur : Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Président

Dans le cadre de la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) sur l'ensemble du bassin versant de la Vienne Tourangelle et de ses affluents, la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) est appelée à désigner trois représentants pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), parlement de l'eau de ce SAGE.

Candidatures : Olivier DURAND, Franck LIBEREAU, Pascale LE POTIER

Le Conseil communautaire à l'unanimité des votants :

- **DESIGNE** les délégués de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vienne Tourangelle : **Olivier DURAND, Franck LIBEREAU, Pascale LE POTIER.**

5) Comité Social territorial : désignation du collège des élus

Rapporteur : Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Président

Le **Comité social territorial (CST)** est une instance obligatoire de **dialogue social** au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il réunit des représentants de la collectivité (employeur public) et des représentants du personnel élus, afin d'échanger sur les conditions de travail et le fonctionnement des services.

Ses principales missions sont :

- Examiner les questions relatives à l'organisation des services
- Être consulté sur les politiques de ressources humaines (effectifs, temps de travail, formation, égalité professionnelle...)
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail, de la santé et de la sécurité des agents

A la suite des élections communautaires, il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

Candidatures titulaires : Etienne MARTEGOUTTE, Annaïck RICHARD, Mélina VOISINE-BRAULT

Suppléants : Théo CHAMPION-BODIN, Catherine NABINEAU, Franck LIBEREAU

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DESIGNE** les 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le CST :
 - **Titulaires : Etienne MARTEGOUTTE, Annaïck RICHARD, Mélina VOISINE-BRAULT**
 - **Suppléants : Théo CHAMPION-BODIN, Catherine NABINEAU, Franck LIBEREAU**

6) Comité Social territorial local : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis de représentants des collectivités et établissements

Rapporteur : Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Président

Les élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026. Il convient de délibérer à nouveau sur les modalités de mise en place du nouveau CST.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L252-8 à 252-10 et l'article L 254-4 du code général de la fonction publique,

Considérant que la composition du Comité Social Territorial doit intervenir au plus tard 6 mois avant la date des élections professionnelles, après concertation avec les organisations syndicales en application de l'article 252-36 du code général de la fonction publique (CGFP) ;

Le Président précise aux membres du conseil communautaire que le code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, au 1er janvier 2026 est fixé à 76 agents comprenant 23 hommes et 53 de femmes.

A titre liminaire, on rappellera que le Comité Social Territorial, présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale, est composé de représentants du personnel (collège personnel), et de représentants de la collectivité (collège employeur).

En revanche, aucune parité numérique n'est exigée entre les deux collèges.

Le collège de représentants de la collectivité ne peut cependant être en nombre supérieur à celui des représentants du personnel en application de l'article R.252-33 du CGFP.

De même, il est possible de ne pas accorder un droit de vote au collège des représentants de la collectivité ; étant précisé qu'en cas de droit de vote des deux collèges, chacun vote distinctement.

Dans tous les cas, il y a autant de suppléants que de titulaires.

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire d'arrêter au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, la composition du futur Comité social territorial, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales.

Considérant qu'au regard de cet effectif, la composition du futur Comité social territorial peut être comprise entre 3 et 5 représentants en application des dispositions de l'article R.252-34 du CGFP.

Pour rappel de l'article R.252-34 du CGFP :

Effectifs au 1er janvier 76 AGENTS

Nombre de représentants : ≥ 50 et < 200 3 à 5

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 mai 2026, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin, sur la composition du futur Comité Social Territorial qui sera établi après les élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Au regard de ces arguments et à la majorité des avis, il vous est proposé :

- d'arrêter à 3 le nombre de représentants du personnel titulaires,
- d'arrêter à 3 le nombre de représentants du collège « employeur » constitué des représentants de la collectivité (des collectivités)
- de donner au collège « employeur » un droit d'émettre un avis.

La présente délibération sera transmise sans délai aux organisations syndicales.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger dans le CST à 3, conformément aux dispositions de l'article R.252-35 du CGFP,
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité appelés à siéger dans le CST égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DEMANDE** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

7) Pole nucléaire de Chinon Val de Loire : contrat cadre de cohésion territoriale

Rapporteur : Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Président

Par délibération du 22 mai 2023, le conseil communautaire a apporté son soutien à l'implantation de nouveaux réacteurs nucléaires de type EPR2 sur le territoire du Chinonais, affirmant ainsi la candidature du territoire et son inscription dans la stratégie nationale de relance du nucléaire.

Le présent contrat cadre, joint avec la convocation, s'inscrit dans la continuité de cet engagement en organisant la coordination entre l'État et les collectivités pour accompagner le développement du pôle d'excellence nucléaire de Chinon et préparer l'accueil des futurs réacteurs à Avoine.

Il définit un cadre stratégique commun autour de quatre priorités : transition énergétique bas carbone, structuration d'un écosystème d'innovation, anticipation des besoins en emplois et compétences, et mobilisation du foncier et des infrastructures nécessaires au projet.

Le programme d'actions prévoit notamment le développement des formations, l'adaptation des services publics, le renforcement des mobilités, de l'offre de logements et de santé, ainsi que le soutien aux entreprises locales afin de maximiser les retombées économiques du chantier.

Conclu pour 10 ans et reposant sur une gouvernance partenariale, ce contrat constitue une étape opérationnelle majeure permettant à la communauté de communes de concrétiser son positionnement en faveur du nouveau nucléaire et d'anticiper les impacts et opportunités liés à l'accueil des EPR2.

M. MARTEGOUTTE, Président, indique :

« En 2023, notre communauté de communes a apporté son soutien à l'implantation d'un nouveau réacteur nucléaire de type EPR2 sur le site du CNPE de Chinon.

Récemment, nous avons été sollicités afin de signer une convention de partenariat, sous la forme d'un contrat-cadre de coopération et de cohésion territoriale. Celui-ci vise à accompagner la candidature du territoire et à anticiper les conditions nécessaires à l'accueil d'un tel projet.

Il s'agit, à la fois, de soutenir la démarche engagée et de préparer les bases d'un accompagnement structuré, notamment en matière d'emploi et de formation, mais également en termes d'infrastructures, en particulier le logement et l'hébergement, dans l'hypothèse de la réalisation de ce chantier.

Il vous est donc proposé d'approuver ce contrat-cadre de coopération territoriale, joint à la convocation, et de m'autoriser à le signer. Cette signature est programmée le 22 juin prochain. »

M. LIARD François demande une précision :

« Je souhaite attirer l'attention sur un terme employé dans le document. Je tiens à préciser que ma remarque ne remet pas en cause l'intérêt global du projet, dont le bilan bénéfices/risques me paraît, à ce stade, positif. Le débat n'est pas là.

En revanche, il me semble important de ne pas tomber dans une forme d'adhésion excessive, et de conserver une approche lucide vis-à-vis des enjeux, en informant le public de manière équilibrée.

À cet égard, je prends deux exemples d'accidents nucléaires présentant des similitudes, notamment des phénomènes de fusion du cœur. L'un, l'accident de Tchernobyl, a eu des conséquences graves, tandis que l'autre, en Pennsylvanie, n'a entraîné ni décès ni impact sanitaire notable.

La différence majeure tient à la présence ou non d'une enceinte de confinement, conçue précisément pour contenir les conséquences d'un éventuel accident. Or, ces exigences en matière de sûreté résultent directement d'une vigilance forte de l'opinion publique dans certains pays.

M. François LIARD est étonné de trouver page 4 du document le terme « acculturer » dont le dictionnaire indique la définition suivante : « détruire une culture d'origine et imposer sa propre culture ». On s'engage à participer à de la propagande pro-nucléaire en signant ce texte, donc il préférerait qu'on le remplace par les termes plus neutres tels que « informer ou sensibiliser ».

Tous les autres élus semblent approuver.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat cadre de cohésion territoriale ci-joint, sous réserve de modifier le terme « acculturer » page 4 et le remplacer par « informer ou sensibiliser »
- **AUTORISE** le président à signer ce contrat cadre ainsi que tout document y afférent.

8) Rémunération des Contrats d'Engagement Educatif

Rapporteur : Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Président

Au cours de la réunion du 24 juin 2024, il a été présenté en Conseil communautaire un **projet de revalorisation de la rémunération brute des CEE en 5 phases, afin de porter, à terme, leur rémunération à hauteur du taux horaire brut de rémunération des agents contractuels de droit public de la fonction public territoriale.**

Pour rappel, la rémunération des CEE correspond à un « **forfait jour** », quel que soit le temps effectif de travail réalisé par l'agent contractuel.

Nous arrivons à la 3^{ème} phase (année 2026) de la revalorisation des forfaits journaliers.

Les valeurs sont présentées ci-dessous :

Qualification / Fonction	Vacation par journée Délibération DC_2019_06_15 du 24/06/2019	1 ^{ère} (2024)	2 ^{ème} (2025)	3 ^{ème} (2026)	4 ^{ème}	5 ^{ème}
Animateur mineur non diplômé / stagiaire (1)	/	36 €	41 €	47 €	53 €	59 €
		42 €	48 €	55 €	62 €	68 €
Animateur mineur diplômé (1)	/	43 €	50 €	57 €	63 €	70 €
		50 €	58 €	66 €	74 €	82 €
Animateur non diplômé / stagiaire (2)	50 €	60 €	69 €	79 €	88 €	98 €
Animateur diplômé	60 €	71 €	83 €	94 €	106 €	117 €
Directeur adjoint (3)	67 €	80 €	94 €	107 €	120 €	134 €
Directeur (3)	75 €	88 €	100 €	113 €	126 €	139 €
Nuitée (camps séjours)	15 €	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €

(1) Nouvelle catégorie proposée en 2024 - Proportionné au temps de travail et à la catégorie

(2) : Evolution dans les mêmes proportions que la valeur de référence "animateur diplômé", sur la base des écarts existants en 2024

(3) : Evolution vers une valeur de référence égale à la rémunération moyenne d'agents de fonction équivalente observée en 2023

Un avis favorable a été donné par le comité social territorial le 20 juin 2024.

Le Conseil communautaire à l'unanimité

- **APPLIQUE** la 3^{ème} phase de revalorisation des CEE, au titre de l'exercice 2026
- **APPROUVE** la nouvelle grille de rémunération à compter du 1^{er} JUIN 2026 :

Qualification / Fonction	A compter du 1 ^{er} juin 2026
Animateur mineur non diplômé / stagiaire	55 €
Animateur mineur diplômé	66 €
Animateur non diplômé / stagiaire	79 €
Animateur diplômé	94 €
Directeur adjoint	107 €
Directeur	113 €
Nuitée (camps séjours)	25 €

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents au dossier
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025

9) Tableau des emplois – modification 2026- 04

Rapporteur : Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Président

Ecole de Musique intercommunale (EMI)

L'Ecole de Musique Intercommunale de la CCTVV a été réorganisée à la rentrée 2025-2026 afin de s'adapter à la baisse du nombre d'élèves inscrits, d'une part, et au départ de professeurs non remplacés, d'autre part. Depuis cette rentrée, des modifications dans les effectifs des élèves sont intervenues.

Il est proposé de modifier les emplois permanents de la façon suivante (modifications en italique) :

Date délibération	N° délibération	Poste	Grade	Quotité	Libellé	Quotité	
16/09/2025	DC_2025_09_13	Professeur de flûte, saxophone et FM	Assistants d'enseignement territoriaux principaux de 2 ^{ème} classe	15,25/20 ^{ème}	<i>Professeur de flûte, saxophone et FM</i>	<i>14,50/20^{ème}</i>	-0.75
24/09/2018	DC 24	Professeur de piano	Assistants d'enseignement territoriaux principaux de 2 ^{ème} classe	9.75/20 ^{ème}	Professeur de piano	9.25/20 ^{ème}	-0.50
25/09/2023	DC_2023_09_05	Professeur de percussion	Assistants d'enseignement territoriaux principaux de 2 ^{ème} classe	10/20 ^{ème}	Professeur de percussion	<i>10,50/20^{ème}</i>	+0.50

France SERVICES

Suite au départ d'un agent d'accueil à France Service, il convient de supprimer l'emploi permanent ouvert, par délibération DC_2025_10_05 en date du 9 octobre 2025, à temps non complet à 21/35^{ème} au grade de rédacteur et de créer un emploi permanent à temps non complet à 28/35^{ème} au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour l'accueil du public des France Services et du secrétariat de la communauté de communes (frais de km des élus).

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **MODIFIE** la quotité de temps de travail de 15.25/20^{ème} à 14,50/20^{ème} de l'emploi permanent de professeur de flûte, saxophone et FM, dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux principaux de 2^{ème} classe
- **MODIFIE** la quotité de temps de travail de 9.75/20^{ème} à 9,25/20^{ème} de l'emploi permanent de professeur de piano, dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux principaux de 2^{ème} classe assistants territoriaux principaux de 2^{ème} classe
- **MODIFIE** la quotité de temps de travail de 10/20^{ème} à 10,50/20^{ème} de l'emploi permanent de professeur de percussion, dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux principaux de 2^{ème} classe assistants territoriaux principaux de 2^{ème} classe,
- **SUPPRIME** un emploi permanent à temps non complet (21/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des rédacteurs pour l'accueil des France services à compter du 1^{er} juin 2026,
- **CREE** un emploi permanent à temps non complet (28/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe pour l'accueil des France services (21h) et le secrétariat de la communauté de communes (7 h) à compter du 1^{er} juin 2026,
- **APPROUVE** les modifications (n°2026-04) du tableau des emplois.

Annabelle PARENT s'interroge sur l'augmentation de 7h de travail hebdomadaire pour la gestion des frais de transports des élus. En effet si les élus ne demandent pas le remboursement des kilomètres, alors ces heures seront inutiles.

La DGS précise qu'au 1er janvier 2027, un agent actuellement affecté à hauteur de 7 heures hebdomadaires sur le service France Services consacrera 100% de son temps de travail au service eau et assainissement. Cette évolution s'explique par la mise en place de nouvelles facturations sur le périmètre eau et assainissement à partir de janvier 2027. Il faudra donc augmenter encore l'agent FS de 7 heures supplémentaires.

Ainsi, dans l'hypothèse où les 7 heures consacrées aux kms des élus ne seraient pas nécessaires les élus n'augmenteront pas le temps de travail sur ce service à compter de janvier 2027.

Par ailleurs, s'agissant de la question des frais kilométriques, déjà évoquée lors d'un précédent conseil communautaire, le Président propose de réaliser un point précis lors d'une prochaine réunion. L'objectif est de sécuriser juridiquement la position de la communauté de communes sur la mise en place, ou non, de ce dispositif.

Il est rappelé que ce sujet fait actuellement l'objet de discussions dans de nombreuses collectivités. Des enveloppes budgétaires ont été inscrites, mais il appartient à chaque collectivité de se positionner sur sa mise en œuvre. Une vérification juridique a été demandée à la DGS afin d'examiner les conditions d'application, notamment dans l'hypothèse où certains élus souhaiteraient en bénéficier et d'autres non.

Un retour sera donc présenté lors d'une prochaine séance, afin de préciser la position de la collectivité et d'en sécuriser le cadre de mise en œuvre.

Alexandra ROBIN demande si cette augmentation de 7 heures n'intervient pas un peu trop tôt puisque rien n'est décidé pour le remboursement des km.

La DGS répond que le droit des élus à être remboursé de leurs frais a débuté dès leurs élections ; la collectivité devrait déjà avoir mis quelque chose en place. Par ailleurs il n'y a pas que les conseillers communautaires qui devront être remboursés, mais les conseillers municipaux membres des commissions.

Et même dans l'hypothèse où tous les élus refuseraient le remboursement de leurs frais, le service eau et assainissement a déjà besoin d'heures supplémentaires pour faire face à la mise en place des facturations.

10) Attribution du marché « de fourniture et de livraison des titres-restaurant dématérialisés pour le personnel de la CCTVV »

Rapporteur : Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Président

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 avril 2025 mettant en place les titres restaurant pour les agents de la collectivité ;

Vu l'avis d'appel Public À la Concurrence (AAPC) dont la publication a été réalisée sur le profil acheteur de la collectivité (www.e-marchespublics.com) le 2 mars 2026 ;

Le marché est composé d'un lot unique. Il a été lancé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire passé par un pouvoir adjudicateur avec montant maximum de commandes, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique pour la « fourniture et livraison des titres restaurant pour le personnel de la CCTVV »

L'accord-cadre a une durée initiale de 12 mois sur la base du cumul de la valeur faciale des titres restaurant et des coûts du service,

Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

La durée totale maximale de l'accord-cadre est fixée à 48 mois.

A la date de clôture de réception des offres le **lundi 20 avril 2026 à 12 h, 3 offres ont été reçues par voie électronique.**

Vu le rapport d'analyse des offres ci-dessous :

Tableau synthétique de l'analyse des offres :

Critères	Pondération	EDENRED	UP	SWILE
Prix	30 %	30	30	30
Valeur technique	70 %	67	58,5	65,5
TOTAL	100 %	97	88,5	95,5
Classement		 1er	3e	 2e

- **EDENRED** arrive 1er grâce à une offre globalement très équilibrée et performante.
 - **SWILE** est proche, avec une forte orientation digitale.
 - **UP** est en retrait principalement sur la valeur technique.
1. Les trois offres sont équivalentes sur le prix (30/30), la différence se fait uniquement sur la valeur technique
 2. EDENRED obtient le meilleur score global (97/100) grâce à une offre complète, fiable, avec une rapidité de déploiement et bien structurée, bonne couverture réseau.
 3. SWILE arrive en 2^e position (95,5/100) avec une solution moderne, orientée fortement vers le numérique, et une expérience utilisateur performante.
 4. UP est en 3^e position (88,5/100), solution fiable mais pénalisée par une offre sécurisée moins automatisée et moins compétitive en termes d'efficacité opérationnelle (délais plus longs).
 5. Le classement final privilégie ainsi la performance globale et l'innovation des solutions proposées, la simplicité d'utilisation, la qualité du service proposé aux utilisateurs, la rapidité opérationnelle

Après analyse des offres suivant les critères établis et énoncés dans le règlement de la consultation, Monsieur le Président propose de retenir le candidat suivant : l'entreprise Edenred pour un montant de 234 624 € TTC.

Après discussion, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise Edenred pour un montant de 234 624 € TTC au vu des conclusions de l'analyse des offres détaillées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer, notifier et exécuter l'accord-cadre ainsi que tous les documents nécessaires pour mener à bien le marché,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

11) Approbation du règlement d'attribution des titres restaurants

Rapporteur : Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Président

Par délibération du 7 avril 2025, le conseil communautaire a approuvé la mise en place des titres restaurant au bénéfice des agents de la collectivité, dans le cadre de sa politique d'action sociale.

Le présent règlement, joint avec la convocation, s'inscrit dans la continuité de cette délibération et vise à définir les modalités d'attribution, d'utilisation et de gestion des titres restaurant, dans le respect du cadre juridique applicable à la fonction publique territoriale.

Il précise notamment les bénéficiaires (agents titulaires, contractuels, stagiaires), les conditions d'attribution (présence effective, pause repas, durée minimale de travail), ainsi que les situations d'exclusion ou de suspension des droits.

Le dispositif repose sur un cofinancement employeur/agent, avec une valeur faciale du titre fixée à 8 €, prise en charge à 50 % par la collectivité, et une attribution mensuelle dématérialisée en fonction des jours travaillés.

Ce règlement permet ainsi de sécuriser et d'harmoniser les pratiques au sein de la collectivité, tout en garantissant une mise en œuvre équitable et conforme aux règles en vigueur à compter du 1er juin 2026.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des titres-restaurants
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

12) Avenant 1 – Marché de travaux pour la construction d'une unité de d'adoucissement d'eau potable sur le site de production « Le Gros Buisson » à Saint-Epain

Rapporteur : Olivier DURAND, Vice-Président en charge du cycle de l'eau

Par délibération n° DC_2026_03_27, la CCTVV a attribué à la société SAUR le marché relatif à la construction d'une unité d'adoucissement d'eau potable sur le site de production « Le Gros Buisson » à Saint-Épain, pour un montant total de 283 900,00 € HT.

À la suite d'échanges techniques avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), il est apparu nécessaire de compléter ces travaux par le remplacement des filtres de déferrisation. En effet, ces équipements présentent un état de vétusté avancé et ont déjà fait l'objet de plusieurs interventions de réparation. Par ailleurs, la mise en place de l'unité d'adoucissement entraînera une augmentation de la pression au sein de l'usine de production, accentuant ainsi la vulnérabilité des filtres existants.

Dans ce contexte, la possibilité d'intégrer ces travaux supplémentaires via un avenant au marché en cours a été étudiée (avenant joint avec la convocation).

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 46 613,00 € HT et comprend :

- Le renouvellement complet du système de déferrisation sur le site de production « Le Gros Buisson » à Saint-Épain ;
- Le remplacement du massif filtrant sur le site de production « Les Réduits » à Saint-Épain.

Il est précisé qu'une partie de ces travaux est prise en charge par la société SAUR au titre du contrat de délégation de service public (DSP). Le montant indiqué ci-dessus tient compte de cette participation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant 1 au marché de travaux pour la construction d'une unité d'adoucissement d'eau potable sur le site de production « Le Gros Buisson » à Saint-Epain pour un montant de 46 613.00 € HT
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

13) Gymnase du Bouchardais : demande de subvention ACTEE CHENE

Rapporteur : Monsieur Bertrand COINTY, Vice-Président en charge des équipements sportifs et des relations avec le monde associatif

Construit en 1977, le gymnase de l'Île Bouchard est un bâtiment énergivore. La salle de sport (990 m²), les vestiaires, sanitaires et rangements ne sont pas isolés. Un travail a été engagé avec l'ADAC-CAUE afin de bâtir un programme de travaux visant à améliorer la performance énergétique du bâtiment et le confort des utilisateurs.

Afin de déterminer les travaux qui sont à mener, un audit énergétique a été réalisé en 2025 par CDC CONSEIL (37300 Joué Les Tours), pour un montant de 3 075.00 € HT (tranche ferme). Il doit permettre de définir les pistes d'amélioration énergétique, que ce soit pour la nature de l'isolation à mettre en œuvre mais aussi pour le type de chauffage et d'énergie à retenir, avec une estimation des coûts.

Une délibération a été prise en Bureau du 10/02/2025 afin de solliciter un financement pour cet audit énergétique (tranche ferme) à hauteur de 50 %, dans le cadre du programme ACTEE CHENE **saison 5**, via le groupement Pôle Energie Centre dont le SIEIL est membre.

Toutefois, le dossier n'a pas été retenu dans le cadre d'ACTEE CHENE saison 5 mais l'a été dans le cadre de la **saison 6**, avec une subvention de 1 537.50 € (50% du coût de l'audit). Une nouvelle délibération est nécessaire afin de solliciter le versement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT			RECETTES	
Audit Énergétique ECB (Énergétis Collectivités Bâtiment »)			ACTEE CHENE (uniquement sur tranche ferme)	1 537.50 €
Tranche ferme		3 075.00 €	Autofinancement	1 537.50 €
TOTAL HT		3 075.00 €	TOTAL	3 075.00 €

Le Conseil communautaire à l'unanimité (M. CHAMPION-BODIN ne prend pas part au vote) :

- **REPOND** à l'appel à candidature du SIEIL en vue de bénéficier du financement du programme ACTEE CHENE 6 pour le lot 3 relatif aux études énergétiques, sur la base du plan de financement ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à communiquer sur le financement obtenu au titre du programme ACTEE lors des travaux,
- **AUTORISE** la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), le Groupement Pôle Energie Centre et le SIEIL à communiquer sur le projet retenu dans leur communication globale,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette demande

14) ZA la Justice : levée d'option crédit-bail Brigades Nature 37

Rapporteur : Madame Annaïck RICHARD, Vice-Président en charge des finances, prospective budgétaire, développement économique, artisanal et commercial

Par acte notarié en date du 20 octobre 2011, la Communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine et l'association d'insertion par l'activité économique ORCHIS ont signé un contrat de crédit-bail, portant sur un bâtiment artisanal d'environ 250 m², implanté sur la ZA de la Justice, 10 rue de l'Europe à Noyant-de-Touraine, sur une parcelle cadastrée ZP 0293 de 2 463 m².

L'acte prévoyait que ce bâtiment soit cédé pour une valeur de 161 604 € HT par crédit-bail sur quinze ans (à compter du 1^{er} mai 2011), correspondant au versement d'un loyer annuel de 10 773,60 € HT (soit un loyer mensuel de 897,80 € HT). Le contrat est arrivé à terme le 30 avril 2026.

A l'expiration du crédit-bail, le crédit-preneur versera la somme de 1€. A ce prix s'ajouteront la charge des droits de mutation, des frais d'acte, le salaire du conservateur des hypothèques et les incidences fiscales de la réintégration à l'expiration du contrat de crédit-bail immobilier.

En 2022, l'association ORCHIS rejoint le groupe SOS, **première entreprise sociale d'Europe, et devient** l'association d'insertion par l'activité économique **BRIGADES NATURE 37**.

Par courrier en date du 23 février 2026, BRIGADES NATURE 37 a fait connaître sa volonté de lever l'option d'achat. Afin de procéder à la régularisation de l'acte, il appartient aujourd'hui à la CCTVV d'autoriser par délibération cette levée d'option.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **LEVE** l'option d'achat conformément aux termes de l'acte notarié du crédit-bail au profit de BRIGADES NATURE 37
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

15) Approbation du Règlement Budgétaire et Financier

Rapporteur : Madame Annaïck RICHARD, Vice-Président en charge des finances, prospective budgétaire, développement économique, artisanal et commercial

Le règlement budgétaire et financier est obligatoire depuis le passage à la nomenclature comptable M57. Il est valable pendant la durée du mandat électoral et pourra être actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) met en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, joint en annexe.

16) Tarifs des IMS 2026/2027

Rapporteur : Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Président

Dans le cadre du transfert de la **compétence intervention Musicale en Milieu Scolaire (IMS)** de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne aux communes de son territoire depuis le 1er septembre 2023, la CCTVV propose aux communes membres qui le souhaitent une prestation de service relative à cette action.

Pour ce faire, il convient de réévaluer le barème tarifaire des prestations « interventions musicale en milieu scolaire année scolaire 2026-27 » qui permettra l'émission des devis et des factures à l'issue de chaque période à l'attention des communes.

Pour la rentrée 2026-2027, cette prestation est proposée à l'ensemble des communes du territoire avec une augmentation de **2.27 % par rapport à l'année scolaire précédente**. Cette augmentation est inhérente à la hausse du coût du personnel.

Le barème 2026-2027 proposé est le suivant :

NATURE	DESCRIPTION	TARIF 2025-26	TARIF 2026-27 (+ 2.27 % par rapport à 2025-2026)
PRESTATION	Intervention musicale en milieu scolaire, <u>congrés annuels inclus</u>	58,05 € / heure (congrés annuels inclus)	59,37 € / heure (congrés annuels inclus)
FRAIS DE MISSION	Temps de déplacement (selon planning scolaire IMS)	35.72 € / heure (congrés annuels non inclus)	36.54 € / heure (congrés annuels non inclus)
	Indemnités kilométriques	Selon le barème kilométrique légal en vigueur défini par arrêté du 3 juillet 2006 relatif au véhicule 5CV *	
	Repas	Selon les valeurs définies par arrêté du 3 juillet 2006* *	

*A titre informatif soit 0,32 € au 1^{er} janvier 2026

**A titre informatif soit 20 € au 1^{er} janvier 2026

A titre indicatif, la durée de l'intervention dépend du niveau des enfants, soit 30 mn par classe maternelle et 45 mn par classe élémentaire. Le cadre d'intervention pourra faire l'objet d'une convention pédagogique entre la structure scolaire, l'Ecole de Musique Intercommunale et la commune.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille tarifaire ci-dessus
- **AUTORISE** le président à signer les documents relatifs à ces prestations

17) Rampes de mise à l'eau : convention de prestation de service pour leur entretien

Rapporteur : Madame Nathalie VIGNEAU, Vice-Présidente en charge de l'attractivité touristique et de l'action culturelle

La CCTVV dispose de 7 rampes de mise à l'eau sur la Vienne, nécessitant un entretien régulier en raison des variations du niveau d'eau. Pour garantir leur bon état, aussi bien pour les pêcheurs que pour les embarcations légères telles que les canoés, il est proposé de formaliser une convention avec la FDAAPPMA 37 (Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique), l'un des principaux usagers et acteur déjà impliqué dans leur entretien.

La convention prévoit **l'entretien manuel** (motopompe et balai brosse, enlèvement des branches coincées, débroussaillage des abords, arrachage de la Jussie) des rampes une 1^{ère} fois en avril puis une autre fois dans l'année, en fonction des fluctuations des niveaux d'eau.

Il est à préciser qu'en dehors de cette convention, un entretien mécanique à la pelleteuse est prévu en avril pour les rampes de Tavant et Parçay Sur Vienne, situées dans des zones à fort dépôt lors des épisodes de montée des eaux. La CCTVV fera appel à une entreprise spécialisée pour cet entretien.

Le montant proposé est de **250 € par rampe pour un nettoyage**, comprenant le matériel fourni par la FDAAPPMA. Le coût total maximum de l'opération pour **l'entretien manuel** s'élèvera à 3 000 € TTC par an :

RAMPE	1er PASSAGE MI-AVRIL indispensable			2ème PASSAGE en cas de besoin			COUT TOTAL MAXIMUM TTC / AN
	Type	Intervenant	Coût TTC	Type	Intervenant	Coût TTC	
SAZILLY	Manuel	FDAAPPMA	250,00 €	Manuel	FDAAPPMA	250,00 €	500,00 €
TAVANT	Mécanique	Entreprise	Hors convention	Manuel	FDAAPPMA	250,00 €	250,00 €
IB Aval	Manuel	FDAAPPMA	250,00 €	Manuel	FDAAPPMA	250,00 €	500,00 €
IB Amont	Manuel	FDAAPPMA	250,00 €	Manuel	FDAAPPMA	250,00 €	500,00 €
CROUZILLES	Manuel	FDAAPPMA	250,00 €	Manuel	FDAAPPMA	250,00 €	500,00 €
PARCAY	Mécanique	Entreprise	Hors convention	Manuel	FDAAPPMA	250,00 €	250,00 €
TROQUES	Manuel	FDAAPPMA	250,00 €	Manuel	FDAAPPMA	250,00 €	500,00 €
			1 250,00 €			1 750,00 €	3 000,00 €

La convention est conclue pour 1 an, reconductible 5 fois, avec bilan annuel.

Les maires de Nouâtre, Ports sur Vienne, Antogny le Tillac, Pussigny et Pouzay souhaiteraient bénéficier du même tarif et de la même prestation, avec une facturation directe aux communes concernées. Les services vont en discuter avec la Fédération.

Le Conseil communautaire à : l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de prestation de service avec la FDAAPPMA 37 jointe en annexe envoyée avec la convocation.
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tous les documents se rapportant au suivi de ce dossier.

18) Convention DépART en Gare de Richelieu

Rapporteur : Madame Nathalie VIGNEAU, Vice-Présidente en charge de l'attractivité touristique et de l'action culturelle

En vue de promouvoir son territoire, ses équipements et d'enrichir l'offre culturelle et touristique locale, la Communauté de communes Touraine Val de Vienne souhaite programmer DépART en gare de Richelieu du 18 juin au 21 septembre 2026.

En effet, propriété de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne, la gare de Richelieu intègre avec 3 autres gares le patrimoine ferroviaire local, partie intégrante de l'ancienne voie ferrée Richelieu-Ligré réhabilitée en voie verte en 2018. Chaque gare arbore une identité propre : gîte de groupe à Ligré, espace scénographique du château du Rivau à Lémeré, maison de l'abeille à Champigny-sur-Veude. Pour la gare de Richelieu la Communauté de communes programme la deuxième édition d'un nouvel évènement culturel, touristique et estival DEPART en GARE DE RICHELIEU. Cet évènement sera à la fois témoin d'une histoire passée et vecteur de nouveaux modes de vie, d'usage et d'expressions artistiques.

Cet évènement a fait l'objet d'un appel à candidature à l'issue duquel le jury, sous la gouvernance du Président de la Communauté de communes et des Vice-Présidences en charge du Tourisme et de la Culture, a retenu deux propositions :

17 juin > 2 août 2026
DEPART en GARE DE RICHELIEU# "**Temps d'arrêt** "
François CHRISTOPHE, Auteur-Photographe

6 août > 20 septembre 2026
DEPART en GARE DE RICHELIEU# "**Récit pictural d'un voyage artistique**"
Frédéric MERCIER, Artiste plasticien

Chaque évènement fait l'objet d'action culturelle, de médiation et d'accueil des publics.

Une convention de partenariat sera établie avec chaque partie précisant les modalités et financement. Le budget estimé de cet évènement s'élève à 10 120 € soit un reste à charge de 6 900 € pour la CCTVV (budget identique à 2025).

La communauté de communes Touraine Val de Vienne financerait les artistes à hauteur des montants suivants comprenant :

- ❖ Droit de monstration, actions culturelles et médiation, frais de production :
 - "**Temps d'arrêt** " : 3 100 € (plus 300€ pris en charge directe CCTVV)
 - "**Récit pictural d'un voyage artistique** : 3 400 €
- ❖ **Frais de déplacement au forfait** :
 - 1 200 € maximum par évènement suivant convention.

Les projets de convention ont été envoyés avec la convocation.

Alexandra ROBIN demande combien de personnes ont participé aux premières expositions l'an dernier ? Entre le 7 août 2025 et le 21 septembre 2025, 1600 personnes ont fréquenté les expos de Départ en gare + 250 personnes pour le Cinéma Van Gogh (en lien avec le projet), soit 1600 personnes.

Monsieur MAGDALENA fait remarquer que Cécile Pithois et Nicola Beuglet ont proposé un projet de descente de la Vienne qui lui semblait intéressant, « alors sur quels arguments avez-vous choisi ces propositions plutôt que d'autres ? », demande-t-il.

Nathalie VIGNEAU et Florence BOULLIER répondent qu'elles étaient plusieurs à choisir parmi 4 propositions, mais la commission Tourisme-culture travaillera autrement avec Cécile Pithois et elles ne voulaient donc pas faire de doublons.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec François CHRISTOPHE
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec Frédéric MERCIER

19) Questions diverses

Rapporteur : Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Président

Communication du Président :

Demande d'actualisation de mise à jour des hébergements touristiques sur les communes. La CCTVV a perçu 162 500 € en 2025.

Commande sacs poubelle : à ce jour, la DGS n'a reçu que 3 bons de commande (Braye sous Faye, Chézelles et Panzoult). Date limite le 30 mai, donc commande envoyée le vendredi 29 mai.

10 novembre : visite du préfet sur le territoire

Nom de la structure	Président (e)	Vice-Président(e)s
Syndicat mixte pays du Chinonais	DIEU-COURREGES Cynthia	MARTEGOUTTE Etienne DUPONT Jean Luc
Syndicat de Rivières du val de Vienne	LIARD François	REZEAU Régine (CCLST) DESME Jacques (CCTVV) THEVENON Jean-Claude (CCTVV) DURAND Pierre (CCPL)
SMICTOM	DEGRAVE Catherine	REDUREAU Jean Claude PIMBERT Christian
SATESE	RIOCREUX Stéphanie	1 ^{ère} Vice-Présidente : TUROT Valérie 2 ^{ème} Vice-Présidente : HAAS Betsabée 3 ^{ème} Vice-Président : DE SMET Jean-Jacques 4 ^{ème} Vice-Président : DEGUINGAND Thierry 5 ^{ème} Vice-Président : DE BECDELIEVRE Marc 6 ^{ème} Vice-Président : DURAND Oliver 7 ^{ème} Vice-Président : MAZERAU Bruno

<i>SMAEP Richelieu-Courcoué</i>	<i>AUCHER Jean Yves</i>	<i>1^{ère} Vice-présidente : MERON JUVIN Marie-Rose</i> <i>2^{ème} Vice-Président : AUBERT Michel</i> <i>3^{ème} Vice-président : LEBEREAU Franck</i>
<i>SMAEP de la Crosse</i>	<i>COINTRE Dominique</i>	<i>1^{ère} Vice-présidente : MEREAU Bruno</i> <i>2^{ème} Vice-Président : PEROT Yannick</i>
<i>Syndicat d'eau Draché, Maillé, Marcilly, Nouâtre</i>	<i>PROUTEAU Sebastien</i>	<i>1^{ère} Vice-présidente : GRANGE Fabrice</i> <i>2^{ème} Vice-Président : MINIER Quentin</i>

Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil :

- **DP 2026-026 (exécutoire le 10/04/2026)** : Attribution à ITVL d'une participation de 975,00 €, correspondant à 13% du prêt de 7 500 € accordé à M. GAUD Sébastien, par le Comité d'agrément du 11 décembre 2025, dans le cadre de son projet de création d'un domaine viticole sur la commune de TAVANT.
- **DP 2026-027 (exécutoire le 10/04/2026)** : Attribution à ITVL d'une participation de 975,00 €, correspondant à 13% du prêt de 7 500 € accordé à Mme GAUD Isabelle, par le Comité d'agrément du 11 décembre 2025, dans le cadre de son projet de création d'un domaine viticole sur la commune de TAVANT.